

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DE LA XXXIV^e COSAC À LONDRES, LE 18 JUILLET 2005

Evaluation du secrétariat de la COSAC

Historique

Le projet pour un secrétariat de la COSAC soumis par le Danemark au cours de débats sous les présidences danoise, grecque et italienne en 2002-03, a été adopté lors de la XXX^e COSAC à Rome, en octobre 2003 (voir Annexe). La COSAC Rome a fixé le début de l'activité opérationnelle du secrétariat au 15 janvier 2004 et décidé qu'il serait évalué deux ans après cette date.

Le secrétariat se compose de cinq membres, dont :

- trois fonctionnaires des parlements nationaux de la troïka, pour une période de 18 mois chacun ;
- un fonctionnaire du Parlement européen, pour la même période ; et
- un « fonctionnaire permanent ».

Le « fonctionnaire permanent » est un fonctionnaire d'un parlement national, nommé par les présidents de la COSAC, sur proposition de la troïka, pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Les présidents de la COSAC à Rome, en novembre 2003, ont élu M. Morten Knudsen, député danois, « fonctionnaire permanent » du secrétariat.

La rémunération et les autres frais des membres du secrétariat sont supportés par les parlements respectifs. Le Parlement européen a fourni gratuitement les bureaux et le matériel (ordinateurs, imprimantes, papier, téléphones, etc.) dans ses locaux à Bruxelles. En mars 2004, le parlement danois a fourni le logiciel pour le site Internet de COSAC.

La contribution adoptée par la XXXIII^e COSAC au Luxembourg, en mai 2005, a invité la présidence britannique prochaine à « évaluer le fonctionnement du secrétariat ». La présidence britannique a exécuté son mandat en examinant l'accomplissement du secrétariat par rapport à la décision de la COSAC Rome (voir 1^e Partie ci-dessous). La présidence britannique a également examiné la nécessité d'avoir un secrétariat et les fonctions qui lui sont attribuées - voir 2^e Partie ; et si le « fonctionnaire permanent » du secrétariat est nécessaire – voir 3^e Partie.

1^e Partie : l'accomplissement du secrétariat par rapport au mandat de Rome

«Le secrétariat agit en relation étroite et constante avec les représentants des parlements nationaux à Bruxelles ... »

Les bureaux du secrétariat sont situés au Parlement européen, à Bruxelles, dans le même corridor que les bureaux des fonctionnaires des parlements nationaux. Ces derniers tiennent chaque semaine des réunions auxquelles assiste le secrétariat de la COSAC. Le secrétariat maintient également des liens étroits avec la Direction du Parlement européen, chargée des relations avec les parlements nationaux et dont les bureaux sont situés dans le même corridor.

Le secrétariat a cinq fonctions principales :

1. Assister la présidence dans la préparation, la convocation et l'organisation des ... réunions de la COSAC.

Depuis le début d'activité du secrétariat, quatre Etats membres ont assumé la présidence de la COSAC : l'Irlande, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Royaume-Uni. Le secrétariat a aidé les présidences à préparer non seulement les séances plénières de la COSAC, mais également les réunions de ses présidents et groupes de travail. Le secrétariat a offert conseils et renseignements pratiques ; facilité l'échange des meilleures pratiques ; et contribué à maintenir une harmonie entre les présidences.

2. Dresser les comptes rendus des réunions organisées sous l'égide de la COSAC, tout en assurant les formes de publicité appropriées.

Le secrétariat a dressé des comptes rendus des réunions de la COSAC qui ont eu lieu depuis janvier 2004. Ces rapports ont été envoyés aux présidences qui en ont tiré les procès-verbaux. Ceux-ci sont accessibles sur le site de la COSAC.

3. Rédiger tous les six mois un rapport effectif sur l'évolution des procédures et pratiques européennes concernant le contrôle parlementaire, dans le but de fournir une base pour la discussion dans le cadre de la COSAC.

Le secrétariat a compilé trois rapports bisannuels basés sur les informations recueillies en réponse aux questionnaires envoyés aux parlements nationaux et aux institutions de l'Union européenne. La COSAC a favorablement accueilli ses rapports :

- la contribution de la XXXI^e COSAC à Dublin a fait savoir : « La COSAC se réjouit de la publication du premier rapport bisannuel sur l'évolution dans l'Union européenne des procédures et pratiques relatives au contrôle parlementaire et considère que le rapport fournit une base précieuse de discussion pour la COSAC. Ce rapport sera aussi une source d'informations utile pour les parlements nationaux dans l'exercice de leurs fonctions touchant aux affaires européennes. » D'autre part, de nombreux délégués ont fait savoir, durant le débat sur le rapport, qu'ils l'avaient trouvé utile et informatif.
- La contribution de la XXXII^e COSAC à La Haye a fait savoir que COSAC « se réjouit du dernier rapport bisannuel du secrétariat de la COSAC sur l'évolution dans l'Union européenne des procédures et pratiques communautaires relatives au contrôle parlementaire et considère ce rapport comme une source utile d'informations pour les parlements nationaux dans l'exercice de leurs fonctions en matière d'affaires européennes ».
- La contribution de la XXXIII^e COSAC à Luxembourg a fait savoir que COSAC « remercie le secrétariat pour son troisième rapport bisannuel consacré aux procédures et aux pratiques développées par les parlements nationaux en vue du contrôle parlementaire ; [et] estime que le rapport constitue une source d'informations intéressante permettant de comparer utilement les différents systèmes de contrôle. »

Le secrétariat a envoyé un projet d'ouvrage et un questionnaire pour le 4^e rapport bisannuel qui sera présenté à la XXXIV^e COSAC à Londres, en octobre. Le questionnaire et l'ouvrage du rapport ont été approuvés par la présidence britannique.

4. Gérer le service d'archives de la documentation officielle de la COSAC.

Lorsque le secrétariat a été établi, il n'existait aucune archive des documents officiels de la COSAC. Le secrétariat a depuis compilé un ensemble d'archives contenant des informations sur toutes les réunions de la COSAC depuis la première, à Paris, en 1989. Ces

documents peuvent être consultés par le public au bureau du fonctionnaire permanent du secrétariat au Parlement européen. Pour la première fois, cette documentation est accessible en un seul et même lieu. Le secrétariat a l'intention d'en transférer autant que possible sur le site de la COSAC, de façon à le rendre plus facile à consulter pour le public.

5. *Assurer la maintenance du site Internet www.cosac.org.*

Le secrétariat a mis à jour le site Internet en y plaçant des informations sur toutes les réunions de la COSAC depuis 1995. Une fonction recherche et un calendrier des réunions et des événements de l'Union européenne ont été ajoutés pour le bénéfice des parlements nationaux. Le secrétariat maintient sur le site Internet les informations mises à jour concernant :

- l'évolution des 25 Etats membres vers la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe ;
- le contrôle des procédures des comités des parlements nationaux chargés des affaires européennes ; et
- les procédures prévues d'être mises en place dans les parlements nationaux pour suivre le principe de subsidiarité dans le cadre du système d'alerte précoce prévu. Le secrétariat maintient également sur le site Internet les coordonnées des contacts mises à jour pour les parlements nationaux des Etats membres et des pays requérants, le Parlement européen et les délégués des parlements nationaux à Bruxelles.

Le site Internet est devenu un point central de renseignements pour ceux qui souhaitent s'informer au sujet de la COSAC. En mars 2004, date de son lancement, le site a été visité en moyenne 38 fois sur ordinateurs personnels ; en mai 2005, le nombre de visites en moyenne par jour était de 522 ; et en quatre jours, il est passé à plus de 1000. En outre, le secrétariat répond aux nombreuses demandes de renseignements au sujet de la COSAC, qu'il reçoit des parlements nationaux, du Parlement européen, d'autres institutions, d'établissements scolaires et universitaires, des médias et du public.

« Les membres du secrétariat déroulent leur activité sous la responsabilité politique et suivant les indications de la présidence et de la troïka présidentielle de la COSAC ou des réunions de la COSAC. »

Outre les cinq fonctions précitées, la présidence, la troïka présidentielle ou les réunions de la COSAC ont demandé au secrétariat d'assumer plusieurs autres fonctions. La présidence irlandaise s'est assuré le concours du secrétariat en vue de rédiger plusieurs documents, dont :

- un questionnaire sur l'implication des assemblées législatives nationales au travail de la COSAC pour le Groupe de travail sur ce sujet sous la présidence irlandaise ;
- un résumé des réponses qui a été présenté à la XXXI^e COSAC à Dublin ;
- un questionnaire sur les changements possibles du régime d'interprétation de la COSAC ; et
- une note sur les réponses, qui a été présentée à la XXXI^e COSAC à Dublin.

La réunion de la troïka à La Haye a demandé au secrétariat de rédiger un document sur les différentes procédures législatives employées dans les traités de l'Union européenne. La note a été présentée à la XXXII^e COSAC à La Haye.

La réunion des présidents à Luxembourg a demandé au secrétariat de rédiger un bref aide-mémoire pour les parlements nationaux au sujet du projet-pilote de subsidiarité « en vue de les aider à déterminer les aspects que pourraient couvrir les rapports des délégations nationales ». Le rapport ultérieur du secrétariat sur le projet-pilote a constitué le fond d'un débat à la XXXIII^e COSAC à Luxembourg.

La réunion des présidents à Luxembourg a demandé à la délégation du Parlement néerlandais de préparer une note en collaboration avec le secrétariat sur le point de l'ordre du jour portant sur l'« Exécution du budget général de l'UE ». Le rapport ultérieur a constitué le fond d'un débat à la XXXIII^e COSAC à Luxembourg.

La contribution de la XXXIII^e COSAC à Luxembourg « demande au secrétariat de la COSAC de rédiger un rapport sur les progrès réalisés par les parlements nationaux relatifs à la « Déclaration en vue d'augmenter la prise de conscience européenne au niveau national » pour informer tout débat à ce sujet lors d'une réunion plénière future. » La présidence britannique a demandé que ce rapport d'évolution forme l'un des chapitres du 4^e rapport bisannuel.

2^e Partie : la situation a-t-elle changée depuis la décision d'établir le secrétariat de la COSAC ?

Aucun développement important n'a eu lieu depuis la décision d'établir le secrétariat : plus de parlements nationaux ont, à présent, un membre de personnel basé à Bruxelles et la base de données IPEX progresse.

Bien que le personnel des parlements nationaux soit à présent plus nombreux, la présidence britannique n'estime pas qu'ils pourraient ou devraient collectivement former un secrétariat pour COSAC. Premièrement, ce personnel a des obligations à assumer pour les parlements respectifs. Deuxièmement, les parlements nationaux n'ont pas tous un personnel basé à Bruxelles et les parlements de la troïka ont dû, dans certains cas, désigner un membre de leur personnel pour faire partie du secrétariat de la COSAC. De plus, le personnel des parlements nationaux est trop nombreux pour fonctionner collectivement en tant que secrétariat de la COSAC. Par conséquent, il s'agit uniquement de savoir si le personnel des parlements nationaux de la troïka à Bruxelles, plus un député européen, pourraient fonctionner efficacement en tant que secrétariat de la COSAC, sans fonctionnaire permanent, et ce sujet est couvert dans la 3^e Partie.

Le but de l'IPEX (l'Echange interparlementaire d'informations dans l'Union européenne) est « d'établir une plate-forme pour l'échange électronique d'informations entre les parlements de l'Union européenne dans toutes la matières de l'UE. » Cette base de données ne contient pas actuellement des informations similaires à celles fournies sur le site Internet de la COSAC. Toutefois, dans le cadre de la présente évaluation, il ne s'agit pas de déterminer quel doit en être le site d'accueil, mais comment et par qui ces informations doivent être compilées. Le lancement du site Internet IPEX ne diminue en rien, par conséquent, le bénéfice d'avoir un secrétariat de la COSAC capable de compiler une documentation utile pour les parlements nationaux, à placer sur un site Internet. En outre, maintenir et mettre à jour un site Internet n'est qu'une des fonctions du secrétariat.

Quant aux fonctions spécifiques attribuées au secrétariat, toutes semblent encore appropriées et la décision de Rome offre la liberté d'attribuer, le cas échéant, d'autres fonctions au secrétariat (comme celle de compiler des questionnaires et des rapports complémentaires).

3^e Partie : a-t-on besoin du fonctionnaire permanent du secrétariat ?

Seul le fonctionnaire permanent du secrétariat travaille à temps plein pour la COSAC, sans autres obligations. Les autres fonctionnaires des parlements de la troïka assument tous d'autres fonctions pour leurs parlements respectifs. De même, le fonctionnaire du Parlement européen a d'autres fonctions à assumer pour la Direction du Parlement européen pour les Relations avec les parlements nationaux. Par conséquent, seul le fonctionnaire permanent est en mesure d'accorder toute son attention aux demandes de la COSAC et d'assurer harmonie et suivi.

Avoir un secrétariat sans fonctionnaire permanent signifierait, en fait, revenir à la situation antérieure à son établissement.

Le fonctionnaire permanent en exercice estime que le temps qu'il consacre à chacune de ses fonctions se répartit approximativement de la façon suivante :

- 25 % rapports bisannuels
- 20 % autres comptes rendus
- 20 % programmation des réunions de la COSAC et des comptes rendus après ces réunions
- 10 % mise à jour du site Internet
- 10 % concertation avec les délégués des parlements nationaux et recueil d'informations pour les comptes rendus et les sites Internet
- 5 % archives de la COSAC
- 5 % mise à jour des coordonnées des contacts et des listes électroniques
- 5 % divers

Conclusion

La présidence britannique estime que les informations recueillies dans le présent document fournissent des données suffisantes pour permettre à la COSAC d'évaluer le fonctionnement du secrétariat, comme le requiert la décision de Rome. Selon l'opinion de la présidence, ces données montrent que le travail du secrétariat a contribué à l'efficacité de la COSAC, plus particulièrement en compilant des comptes rendus qui ont éclairé les débats de la COSAC, et que le secrétariat (avec un fonctionnaire permanent) doit, par conséquent, poursuivre son activité. **La présidence invite les présidents de la COSAC à soumettre à la COSAC la recommandation que le secrétariat demeure opérationnel après la période initiale de deux ans.**

Si cette recommandation est approuvée par les présidents, la présidence invitera (comme la dernière fois) les parlements nationaux à soumettre une liste de candidats parmi leurs fonctionnaires respectifs pour le poste de fonctionnaire permanent du secrétariat, avant la réunion de la COSAC en octobre.

JIMMY HOOD MP, président du *European Scrutiny Committee, House of Commons*
LORD GRENFELL, président du *European Union Committee, House of Lords*
11 juillet 2005